



Révision du Plan Local d'Urbanisme

Règlement de la consultation



Marché de prestations intellectuelles

Consultation

Marché à procédure adaptée

(Articles L.2123-1 et suivants et articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique)

Mairie de Conilhac-Corbières

Route départementale 6113

11200 Conilhac-Corbières

Tél : 04 68 27 08 15

mairie@conilhac-corbieres.fr

Règlement de la consultation révision du PLU de Conilhac-Corbières

SOMMAIRE

Table des matières

PREAMBULE :.....	3
ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 Objet de la consultation.....	3
1.2 Etendue de la consultation.....	3
1.3 Décomposition de la consultation	3
1.4 Conditions de participation des concurrents	3
1.5 Nomenclature communautaire.....	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 Durée du marché - Délais d'exécution	4
2.2 Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives	4
2.3 Délai de validité des offres	4
2.4 Mode de règlement du marché et modalités de financement.....	4
2.5 Conditions particulières d'exécution	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
4.1 Documents à produire.....	5
4.2 Variantes.....	6
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	6
ARTICLE 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
6.1 Transmission sous support papier.....	7
ARTICLE 7 : Renseignements complémentaires	8
7.1 Demande de renseignements	8

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PREAMBULE :

Par délibération du 16 novembre 2020 rendue exécutoire le 30 novembre 2020, la commune de Conilhac-Corbières a prescrit la révision de son PLU et à fixer les modalités de la concertation (*Annexe n°1*).

Cette révision du PLU est motivée par :

- La mise en conformité du document d'urbanisme avec les exigences législatives issues des évolutions récentes ;
- Le lancement d'une nouvelle réflexion sur le développement territorial de la commune;
- La prise en compte de la révision du schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois ;

Par courriers du 4 décembre 2020, les personnes publiques associées se sont vues notifiées la délibération prescrivant la révision du PLU (*Annexe n°2*).

Un avis au public a été publié dans le journal l'Indépendant le 6 décembre 2021.

Un registre de concertation du public a été ouvert et mis à la disposition du public en mairie.

Aux dates des présentes, certains administrés ont fait état de demandes (*Annexe n°3*).

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

La mission consiste en la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Conilhac-Corbières jusqu'à son approbation par le Conseil Municipal. La mission du prestataire débute à la notification de son marché et s'achève à l'issue du contrôle de légalité du préfet sur le PLU approuvé par la commune.

1.2 Etendue de la consultation

Le présent marché en procédure adaptée ouverte est soumis aux dispositions des articles L.2123-1 et suivants et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

1.3 Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu une décomposition par tranches.

1.4 Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur

Règlement de la consultation révision du PLU de Conilhac-Corbières

montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

1.5 Nomenclature communautaire

Les classifications conformes au vocabulaire Commun des Marchés Européens (CPV) sont :

Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

71240000-2

Services d'urbanisme et d'architecture paysagère

71400000-2

Services d'urbanisme

71410000-5

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Durée du marché - Délais d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à l'acte d'engagement.

2.2 Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 Conditions particulières d'exécution

Sans objet

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de Consultation (*RC*) ;
- L'Acte d'Engagement (*AE*) et ses annexes,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (*CCAP*) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (*CCTP*) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (*DPGF*) ;

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (*Lettre de candidature*) et DC2 (*Déclaration du candidat*) pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Chaque candidat aura à produire à l'appui de sa candidature :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article 44 ;

Voici la liste des renseignements et des documents à fournir :

(L'arrêté du 29 mars 2016 fixe la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats).

Concernant la capacité économique et financière :

- Déclaration du chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Concernant la capacité technique et professionnelle :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des missions exécutées au cours des trois dernières années ;
- Description du matériel et de l'équipement technique ainsi que des mesures employées pour s'assurer de l'aspect qualitatif de la mission ;

Règlement de la consultation révision du PLU de Conilhac-Corbières

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement (*AE*) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des bureaux d'études ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (*CCAP*) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (*CCTP*) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (*DPGF*),
- Un mémoire technique (*Moyens humains et techniques mobilisés pour la prestation, méthodologie proposée, planning et phasage, délai de réalisation*) ;

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

4.2 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Une phase de négociation pourra introduite à la seule discrétion du pouvoir adjudicateur.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Points</i>
1-Prix des prestations	30

2-Valeur technique	70
- Compétences et savoir-faire de l'équipe pluridisciplinaire, moyens mis à disposition pour l'étude et disponibilité en adéquation avec l'objet de la mission	40
- Méthodologie proposée, planning des études et délai de réalisation jusqu'à approbation du PLU	30

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (*De multiplication, d'addition ou de report*) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation avec les bureaux d'études ayant déposés une offre.

La valeur technique est notée sur 70 points :

Seront examinées à ce titre l'ensemble des informations contenues dans le mémoire technique.

Le prix des prestations est noté sur 30 points :

La note de l'offre du candidat (*Sur 30 points*) = $\frac{\text{offre la moins disante} * 30}{\text{offre considérée}}$

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations dans les conditions de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

ARTICLE 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 Transmission sous support papier

Le dossier de consultation des entreprises sera téléchargeable sur le site internet de la commune : <https://www.conilhac-corbieres.fr.revision-du-plu>

Il est précisé qu'en sa qualité d'acheteur et compte tenu que la prestation, objet des présentes, sera inférieure à 40 000 € HT, la commune de Conilhac Corbières n'est pas tenue de recourir à une plateforme dématérialisée dans le cadre de la présente procédure de consultation.

Dans ces conditions, les plis seront envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis contre récépissé. Ils devront parvenir en Mairie avant le **30 juillet 2021 avant 12 h.**

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :
Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Conilhac Corbières

NE PAS OUVRIR

Adresse de remise des plis :

Mairie de Conilhac-Corbières
Route départementale 6113
11200 Conilhac-Corbières
Tél : 04 68 27 08 15
mairie@conilhac-corbieres.fr

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne sera pas retenu.

6.2 Transmission électronique

Comme dit précédemment, aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

ARTICLE 7 : Renseignements complémentaires

7.1 Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Mairie de Conilhac-Corbières
Route départementale 6113
11200 Conilhac-Corbières
Tél : 04 68 27 08 15
A l'attention de Conilhac-Corbières
mairie@conilhac-corbieres.fr

Une réponse sera alors adressée 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 Documents complémentaires

Sans objet.

7.3 Visites sur sites et/ou consultation sur place

Le chiffrage de la mission « *Objet du marché* » nécessite une bonne connaissance du territoire afin d'en déceler l'ensemble des problématiques et par conséquent le temps et les moyens nécessaires à déployer pour mener à bien cette étude.

Les documents d'urbanisme nécessaires à la réalisation de la mission pourront être consultés en Mairie après prise de rendez-vous téléphonique avec le service urbanisme.

Les visites sur l'ensemble du territoire sont libres.

Pièces annexes :

- *Annexe n°1 : Délibération du conseil municipal de la commune de Conilhac-Corbières du 16 novembre 2020,*
- *Annexe n°2 : Liste des personnes publiques associées,*
- *Annexe n°3 : Administrés ayant formulé des demandes.*